L'ABEILLE.

IMPRIMÉ PAR J. BAYON, DELAUP & DUVERGE.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI (MATIN) 19 JUIN 1830.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 JUIN.

Une question bien importante pour les Habitants de cet Etat, vient d'être résolue par le Congrès, d'une manière qui certes n'est pas à leur avantage. Un bill, ayant pour objet de réduire de moitié les droits d'entrée sur les mélasses, et d'accorder un *drawback de 4 cents* par gallon sur les liqueurs provenant de mélasses étrangères distillées aux Etats-Unis, a été adopté par le Sénat dans la séance du 29 dernier ; ce bill, qui a pris naissance dans l'autre Chambre était déjà adopté par elle, et il a reçu la signature du président de la république. Ainsi, grace à ce même président, qui doit en partie son élection à la Louisiane, nous voilà soumis à une loi, qui menace de ruiner presque tous nos petits propriétaires fabriquants de sucre, et de faire un tort considérable aux autres. Cette tardive leçon servira peut-être à éclairer les enthousiastes partisans du vieux général, qui nous reprochaient comme un crime notre opposition consciencieuse à son élection. Espérons qu'à la prochaine élection, s'il se remet sur les rangs, on lui tiendra compte de cette conduite si généreuse envers la Louisiane.

Le congrès de cette année s'est encore immortalisé dans une autre circonstance, qui est le digne pendant de l'acte dont nous venons de parler : c'est dans l'adoption définitive du bill qui expulse les infortunés Indiens des terres habitées par leurs aieux, sous prétexte que ces terres sont situées dans les limites des *états* et *territoires* de ces européens qui sont venus s'établir sur ce continent, après que des siècles avaient consacré les droits des malheureux indigènes. Que la politique est féroce ! et quelle affreuse logique est celle de ces hommes qui croient avoir tout prouvé quand ils vous ont montré des muscles d'Hercule ou des armes auxquelles vous ne pouriez résister ? Ce bill a été adopté par une majorité de 101 voix contre 97.

Le Congrès a terminé sa session le 31 du mois dernier. Nous devons espérer de voir arriver ici, sous peu, notre digne Représentant, l'hon. E. D. Wuite.

A MM. les Editeurs de l'Abeille.

La scène change. Il ne s'agit plus d'élections ; l'arène est ouverte à un *honorable tournois* et voici qu'un *preux chevalier, visière baissée*, et sans doute aussi *la lance en arrêt*, nouveau Don Quichotte pressant de l'aiguillon les flancs de son coursier débile, s'élance dans la lice ; *sa devise n'est point voilée, ses couleurs* flottent au vent ;—Mais à l'exemple de son patron, le *chevalier Louisiana* a pris pour une armée d'ennemis, quelques *ailes de moulin à vent*, et il s'épuise à frapper l'air de coups redoublés, jusqu'à ce que fatigué du poids de son armure et de ses stériles efforts, il succombe, et tout haletant, couvert de poussière, *vaincu* ou *vainc*, il lève sa visière et se montre à nous *face découverte*.

Cependant il frappe *d'estoc et de taille* ; il a parcouru des régions lointaines ; du haut des *Pyramides*, il s'est élancé tête-baissée dans le *Thabor*, il a visité l'*Arcadie* et pour confondre ceux qui en douteraient, déjà il montre *le bout de l'oreille*.

Et la Arcadia ego, nous crie-t-il en brandissant sa lance, et il ajoute *que sans se nommer il s'est assez fait connaître* ; qui pourrait en douter après avoir entendu sa voix ?

Ce n'est pas que le *Don Quichotte Louisiana* ait naturellement *l'humeur belliqueuse* ; il a soin de nous en prévenir, afin que nous ne prenions pas le change ; mais il a pesé d'avance tout le poids des coups qu'il peut porter, et en voyant une sorte de confusion dans les rangs qu'il est appelé à soutenir, il a senti que son redoutable bras était seul capable de rallier les fuyards, et pour ne point *se soustraire au devoir que l'opinion lui impose*, il est arrivé aussi vite que le permettait le pas de sa monture, crier à tue-tête, entre les deux armées opposées : "Vous m'attendiez, me voici ! C'est aujourd'hui le moment de combattre ; aujourd'hui même.....! adieu donc, à demain !

Le *Louisiana* déclare qu'il n'est point *invulnérable* : "Je ne suis pas *privilégié*, dit-il ;"—nous devons lui savoir gré de cet aveu sans lequel il y aurait eu témérité de notre part à répondre à ses attaques.

Les chevaliers combattaient jadis pour *leurs belles* ; le nôtre combat pour un candidat *au gouvernement* ; et de peur qu'on le prenne pour un *transfuge ou pour un homme* d'une opinion vacillante, il nous déclare *que lui même a manifesté son opinion dans* tous cercles, et qu'il est évident que sa conduit n'a rien d'équivoque ; ses coups seuls sont équivoques, incertains, et toujours en proie aux chimères qui le tourmentent, il frappe sans but.

Notre *Don Quichotte* a quelque chose de plus que son *chef de file* ; à la connaissance du métier des armes, il joint celle des lettres, des lois ; il est *publiciste* et nous parle de l'*Omnipotence Sénatoriale* !

Pacifiques de notre nature, et ne possédant pas cette habileté ni cette expérience qui donne la victoire dans un tournois, nous ferons le *chevalier Louisiana*, de lever sa visière afin de respirer plus librement, de prendre au temple de la paix la LANCE et le BOUCLIER dirigés contre nous, *qui nous font horreur*, et de se restreindre à sa qualité de PUBLICISTE, pour nous expliquer ce que signifie le mot *Omnipotence sénatoriale*, dans un pays où nul acte n'est valide sans le concours des trois pouvoirs.

Le *passé*, le *présent* voire même *l'avenir* appartient à la fois à notre *chevalier-publiciste*, et il lui arrive, ce qui arrive ordinairement en pareil cas, c'est qu'en voulant tout dire à la fois, il ne voit rien.

ELECTEUR.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 24 Avril.

INCENDIAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. FAITS ET SUPPOSITIONS.

Il s'agit ici d'effets et de causes ; de faits avérés, et de causes plus ou moins probables. Qui excite davantage la fureur des feuilles congréganistes, ou de la publicité donnée aux faits, ou de la direction que suit la pensée publique dans la recherche des causes ?

Qu'y a-t-il de commun entre les contes de revenans dont parlent les feuilles dévotes, et les faits que nous avons cités d'après *le Pilote du Calvados*, l'*Echo de la Manche*, notre correspondance particulière, et le rapport de témoins dignes de foi ? Est-il vrai que des incendiaires portent l'effroi dans les cantons d'Avranches, de Vire et de Mortain ? que les environs du bourg de Percy, et plus particulièrement les communes de Saint Poix, Sourdeval, Coulonvray, Saint-Martin-de Bouillant, Cuve, soient le théâtre de ces incendies ? qu'ils éclatent les jours de fête, aux heures de l'office ? que la terreur répandue par ces incendies tient pendant la nuit, dans beaucoup de villages, les populations en alerte et sous les armes ? Sans doute, le mal est exagéré par la peur ; nous nous en soin d'en faire l'observation, afin de ramener les esprits, par la réflexion, au doute et à l'examen ; mais, en apprenant que M. le marquis de Saint-Poix et ses fils avaient quitté Caen pour se rendre sur les lieux où les incendiaires exercent leurs fureurs, nous n'avons pu douter de la gravité des faits, et nous avons jugé qu'il était de notre devoir de les signaler à l'attention du public et de l'autorité. "Si la publicité ne conduit pas toujours à la découverte des vrais coupables, du moins, elle peut arrêter le cours des crimes." Ces paroles de notre premier article expliquent le motif et le but des autres.

La Gazette parle de force publique vigilante, de tribunaux indépendans : nous n'avions pas attendu cette espèce de réclamation en faveur de l'administration, pour annoncer que des magistrats, accompagnés de gendarmes, s'étaient rendus sur les lieux, et que des arrestations avaient été faites.

L'incident du mouchoir de percale, paraît, aux feuilles congréganistes, une de ces inventions diaboliques que le libéralisme emploie pour rendre les royalistes odieux à la nation. Qu'elles sachent donc que c'est dans la lettre d'un fort bon royaliste que cet incident est rapporté.

Jusqu'ici il a été plus question de faits que de conjectures ; mais, dans le vaste champ des suppositions, il faudrait aller bien loin pour passer les bornes de la vraisemblable. Les journaux qui, pour accuser la génération actuelle, rappellent incessamment les hommes et les temps qui ne sont plus, ne craignent-ils pas de ranimer en nous le souvenir des temps à peine accomplis, et des hommes pour qui la postérité n'est pas encore venue ? Ces journaux regrettent, ils invoquent de tous leurs vœux le retour des jours où la France fut couverte d'espions, de délateurs, d'agens provocateurs, et livrée aux Poinsus et aux Trestaillons ; où la politique passait du ridicule à l'atroce, de l'arsenal des épingles noires aux escadrons mis en campagne pour appeler les populations à la révolte.

Nous avons parlé d'antécédens, pourquoi nous forcer à les rappeler, à redire Redon et la prétendue conspiration de Nantes, l'insolent pétard des Tuileries, les cocardes glissées dans les malles d'un aide-de-camp du chef d'état-major du duc d'Angoulême, les bandes protégées qui cassaient les vitraux des marchands de Paris pour forcer à illuminer et les balles qui vinrent éteindre les illuminations et frapper les enfans qui se mettaient aux fenêtres et les personnes inoffensives, les vieillard et les femmes, qui passaient dans les rues ?

Le projet d'effrayer quelques électeurs est, dites-vous, une atroce supposition ; on ne peut attribuer à un parti politique des horreurs de cette espèce. Voudriez vous nous dire qui les auteurs du pétard des Tuileries avaient voulu effrayer ? quel parti ils s'étaient proposé de tirer de ce haut effroi ? quelles poursuites ont été exercées contre les auteurs de cet insolent attentat, de cette violation de l'hospitalité qu'ils recevaient dans la demeure royale ?

Sommés pour la centième fois de répondre à une question sur laquelle vous avez toujours gardé le silence, aurez vous aujourd'hui moins de réserve ? Nous direz vous par quel ordre et dans quel dessein des escadrons sortirent de Colmar et de Neufbrisach le 3 juillet 1822, arborèrent la cocarde-tricolore, traversèrent Haslatt et Roussach au cri de *vive l'empereur !* et se portèrent sur Strasbourg ? Et, soit que vous persistiez à garder sur ces faits un silence prudent, soit que vous tentiez une justification tardive et impuissante, pensez vous qu'il soit des suppositions au-dessus de tels faits ?

(Constitutionnel.)

Paris, 9 Avril.

On nous écrit de Toulon le 3 Avril :

" En faisant son entrée à Toulon, l'amiral Duperré a fait retirer les divers corps de la marine et les troupes de la garnison qui étaient allés à sa rencontre ; il a désiré qu'on ne lui rendît point les honneurs militaires dûs à son rang. La visite de toutes les autorités maritimes, civiles et militaires, qui a eu lieu le lendemain à l'hôtel de la préfecture, a produit une fort brillante réunion. L'amiral a dit des choses fort obligeantes à toutes les personnes qui l'entouraient, et recherché ou facilité l'occasion de s'entretenir avec plusieurs personnes qu'il avait connues à Toulon en 1815, lorsqu'il y remplissait les fonctions de préfet maritime. Il est allé aujourd'hui faire sa revue dans l'arsenal, qu'il a visité avec la plus grande attention, en s'arrêtant plus spécialement à tout ce qui se rattache aux travaux et armemens de l'expédition d'Afrique ; il était accompagné du major-général Mallet et de tous les chefs maritimes du port. Après, il s'est embarqué pour aller en rade recevoir la visite des officiers des bâtimens, et reconnaître les vaisseau de son escadre ; il a été salué à plusieurs reprises par le canon des vaisseaux, et accueilli par des cris de *Vive le Roi !* Son pavillon d'amiral flottait aujourd'hui à bord de *la Provence*.

"Il arrive chaque jour des charriots chargés de boulets, d'affuts, de canons et objets d'artillerie.

" Les ministre de Turin et des communes voisines ont reçu des ordres pour se disposer à loger 22,000 hommes, à partir du 13 du courant ; on croit que l'escadre et le convoi auront appareillé définitivement de l'armée avant le 1er. Mai, époque à laquelle ils mettront à la voile.

Paris, 6 avril.

Voici un article du *Courier* anglais du 2 avril, qui peut nous mettre à même de juger d'avance des résultats que Mr. de Polignac promet l'expedition d'Alger.

Nous engageons nos lecteurs à méditer les premières lignes du journal ministériel anglais.

Quand on songe aux énormes dépenses que nous coûtera cette expédition, quand on réfléchit aux périls de tout genre inséparables d'une entreprise de cette nature, quand on se rappelle que, *les Chambres assemblées*, des ministres ont osé seuls en assumer sur leur tête toute la responsabilité, en vérité on se demande si nous vivons sérieusement sous un gouvernement constitutionnel.

Mais que devient cette surprise, et ne fait elle pas bientôt place à un sentiment douloureux encore, quand on voit clairement que ces mêmes ministres se sont engagés d'avance près d'un gouvernement voisin à ne tirer aucun fruit des sacrifices qu'ils imposent si légèrement à leur pays. !

On lit dans le *Courier* :

" On a répété déjà plusieurs fois que l'attaque d'Alger n'était pas le seul but de l'expédition qui se prépare à Toulon. Une occupation militaire permanente passe pour être entrée dans les combinaisons du gouvernement français. On parle aussi avec confiance de résultats ultérieurs qui ne seraient pas sans importance politique.—Nous ne savons pas précisément ce qu'il y a de fondé dans tout cela, mais il est évident que cette extension donnée au premier but avoué de l'expédition, placerait les choses sous un tout autre point de vue.—*Cependant nous n'avons pas la plus légère appréhension de projets qui puissent interrompre l'harmonie des deux gouvernemens.*"

(Jour. des Débats.)

FEUILLETON.

LE DEY D'ALGER ET MR. DE BOURMONT

Mr. de Bourmont dînait l'autre jour chez une dame. Au milieu du repas un domestique entre dans la salle à manger, et s'approchant de l'oreille de la maîtresse du logis : "Madame, il y a quelqu'un là bas qui demande Mr. de Bourmont.—Et quelle est la personne qui demande monseigneur ?—Madame, c'est le dey d'Alger.—Le dey d'Alger ! Vous êtes fou. Comment voulez vous que je dise à M. de Bourmont une pareille sottise ?—J'assure à madame que c'est le dey d'Alger que j'ai vu dans l'antichambre—Allons, c'est impossible. Eclaircissez cela et revenez." Le domestique revint un instant après. "Madame, je ne me suis pas trompé ; c'est le dey d'Alger qui veut parler à Mr. de Bourmont." Force fut alors d'avertir Mr. le ministre de la guerre de la visite qu'il recevait. "Monseigneur, voici un de mes gens qui me dit que le dey d'Alger est en bas, et qu'il veut voir votre excellence."

Jugez de l'étonnement des convives. On s'étonne d'abord, et on finit par rire. Mr. de Bourmont sort, et, quand il rentre, il annonce que le dey d'Alger à qui il a donné audience est Mr. Dedelay D'Ager.

Le pauvre domestique qui, depuis un mois, n'entend parler que d'Alger et de son dey, avait été trompé par la consonnance des noms, et avait transformé en ennemi de la France un honorable citoyen qui n'a probablement pas la moindre envie de se mesurer avec Mr. de Bourmont, plaisir qu'Hussein Bey se donnera très volontiers à ce qu'il paraît.

(Figaro.)

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Goel Miranda, Douglas, Brassos de St. Yago, P S Newton & Co

Arrivés.

Bateau de remorque Atlas, Hodgson, de la passe Sud Ouest, ayant mis en mer le brick Thomas & William, et le navire Wm Gray—il a pris en mer le brick Echo, et du Détour le goël. Vengeance. Laissé au Fort Jackson le navire Chs. Wharton. Il n'y avait rien de nouveau quand l'Atlas laissa la barre, mais il y soufflait un fort vent d'ouest.

Brick Echo, Blanchet, de New York, avec des machines, etc.

Brick Evergreen, Miller, N-York, avec un chargement assorti.

Goël. Transport, Bradford, de Brassoria, (colonie d'Austin) avec coton, pacanes, mulets, chevaux, &c. à J Breedlove; R C Sykes; et à autres—5 passagers.

Bateau à vapeur Amezon, Stutherland, venant de Louiville, avec un chargement assorti de produits à C Byrne; M F Maher; Whitehead & Larwell; Rogers, Slocomb & co; et aux propriétaires à bord.—26 passagers.

Bateau à vapeur Red Rover, Miller, de Nashville, avec un chargement de coton, tabac, plomb à différens consignataires.

Bateau de remorque Shark, Wood, des passes, ayant mis en mer le navire Mercia et les bricks Liberator et Gen. Victoria—il a amené dans le port le brick Evergreen et la goel Transport—il a laissé les passes le 17—rien en vue.

Bateau à vapeur Saratoga, Kimball, des Natchitoches, avec un chargement à divers—20 passagers.

A VENDRE.

LE fonds de CABARET situé à Pontchartrain des rues Jefferson et de la Lavée. S'adresser sur les lieux. 19 juin—2

Un grand nombre d'électeurs ont résolu de soutenir Mr. A. BEAUVAIS comme candidat à la place de Gouverneur à l'élection prochaine.

☞ Un grand nombre de voteurs soutiendra Mr. A. B. MORAN comme candidat à la place de gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à l'élection prochaine.

☞ Un grand nombre d'électeurs se proposent de voter pour Mr. ANTONIO DUCROS comme sénateur pour le 3d. district sénatorial aux élections de Juillet.

(Communiqué.)

Un grand nombre d'électeurs soutiendront à la prochaine élection, le ticket suivant :

Représentant au Congrès,
E. D. WHITE.
Gouverneur,
A. B. ROMAN.
Sénateur,
ANTONIO DUCROS.
Représentans à la Chambre de l'Etat,
J. WORKMAN, P. LANDREAUX,
LOUIS ALLARD, C. A. CAYARRE',
S. HENDERSON, Fs. GAIENNIE',
Wm. C. C. CLAIBORNE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $6 le baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine, (à partir de Lundi,) cinquante onces de pain pour un escalin.

19 juin D. PREUR, maire

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 18 Juin 1830.—Présent l'hon. James Pitot.—*Amant Désiré Le Duron* contre *ses créanciers*.—La cession des propriétés du pétitionnaire dans cette affaire, est acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers ; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. R. Stringer, notaire public, le 3 de Juillet prochain, aux fins mentionnées dans la pétition. Et il est de plus décrété que jusqu'à l'époque de cette réunion toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire sont et demeurent suspendues.—Pour copie conforme.

S. BLOSSMAN,
19 juin—13 Adjoint au greffier.

Est partie marronne de chez la soussignée, depuis trois semaines, une négresse nommée LUCIE, âgée de 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, mesure anglaise, ayant une belle figure, parlant anglais et français. Elle a été vue dans le faubourg Ste. Marie, il y a quelques jours. Celui qui l'arrêtera est prié de la conduire à sa maîtresse ou à la geole.

18 juin— VVe. PERRAULT.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre *80 Tonneaux bois de Campêche*—18 j.

AVIS—On offre à fret, pour N. York, soit dans la cale, ou sur le pont, environ 30 tonneaux bois de campêche, que l'on divisera sur plusieurs bâtimens—S'adresser rue Royale, No. 116. 18 juin.

Le Bataillon d'Artillerie prendra les armes Dimanche, 20 du courant, à 4 heures et demie du matin, départ à 5 heures précises. Equipement complet, habit bleu, pantalons blancs, sac-à-dos avec un rechange. *Par ordre.*

16 juin. FERAUD, adjt. s. o.

Le bateau à vapeur *Cossa*, capit. P. Halpen, partira Dimanche 20 du courant, à 5 heures du matin, pour l'habitation de M. Louis Labranche, à 21 milles de la Nlle. Orléans; ayant à bord le Bataillon d'Artillerie et l'état major de la Légion.

Les citoyens qui désireront être témoins de la fête qui doit y avoir lieu, pourront aussi prendre passage à raison de $4 par personne pour aller et revenir. S'adresser à bord. 17 juin.

$10 de récompense.

PARTI marron de chez le soussigné, le griffe ou mulâtre fongé, nommé *HENRY NOE*, âgé d'environ 21 à 25 ans, taille de 6 pieds, mesure anglaise, ayant les cheveux comme un indien, parlant anglais et très peu français, ayant l'œil droit malade. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui le ramenera à son maître, ou le logera en prison.

Les capitaines de navires et autres sont priés de ne point donner asyle au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. C. NAGEL,
17 Juin—4 Rue Toulouse.

AUJOURD'HUI !
Samedi 19 Juin
Le Tirage de la
11e. classe de la
Loterie
de 1830,
DE L'EGLISE CATHOLIQUE,
DES Natchitoches
AURA LIEU
à la Bourse Hewlett.
GROS LOT:
$10,000.

Prix des billets: entiers quatre piastres, coupons en proportion.

J. B. FAGET, Direct.
7 juin

Reçu par le brick South-Carolina, de Marseilles et à vendre par Mme. Vve. Trepsat, encoignure des rues de Chartres et Toulouse,
Du Thon à l'huile,
Des Olives farcies. 25 mai—8

GOSHEN CHEESE.—Landing ex ship Talma and for sale by the subscribes, 50 boxes Goshen Cheese.
may 28 BERNARD TURPIN.

NOTICE—A freight for New York, of about thirty tons logwood, will be given either for the whole or by the deck, and will be divided to several vessels. Apply at No. 116, Royal street. june 18

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY.

JEUDI 24 du courant, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, un TERRAIN situé rue des Remparts, entre les rues Bienville et la Douane, *mesurant 70 pieds de face sur 120 de profondeur*, ayant dessus une belle Maison de 62 pieds, composée de 8 appartemens, galleries, office et deux cuisines. Payable un tiers comptant, un tiers dans un an, et un tiers dans deux ans, en billets, &c.

Une négresse créole, nommée Louise, âgée de 15 ans, bonne domestique, sachant faire tout le travail d'une maison, elle est garantie des vices et maladies prévues par la loi, excepté du marronnage. 18 Juin.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI 23 du courant, il sera vendu sans réserve, à 4 heures de l'après midi, dans les magasins de la Douane,
220 Barriques vin de Bordeaux.
On annoncera les conditions. 18 Juin.

PAR T. T. BAUDUC.

IL sera vendu le 23 du courant, au café de la Bourse, sans réserve, QUATORZE LOTS DE TERRE situés sur le Canal Marigny, presque vis à vis du Bassin—Les plans seront exposés au café de la Bourse ; les conditions qui sont avantageuses seront connues au moment de la vente. 17 Juin.

PAR T. MOSSY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. M. Harang, juge de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson. Samedi 17 de Juillet prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu Marie Marcélite Saulet, épouse du sieur Ane. Fourcher Jne.

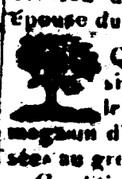

QUARANTE-SIX TERRAINS situés aux faubourgs Delor et Saulet. On pourra en voir le plan au magasin d'encan. Les ventes seront passées au greffe de Félix de Armas, not. pub.

Conditions :—Un tiers comptant, un tiers à un an et un tiers à deux ans de terme, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 16 juin.

PAR T. MOSSY.

LE Lundi 21 Juin, à 10 heures, à son magasin d'encan, il sera vendu (sans réserve) à des conditions avantageuses, qui seront connues au moment de la vente, 2 boites ruban de fil, 8 caisses listades, 2 douz. d'Arabias, 1 caisse contenant 60 douz. bas fil de toile Hollande (price) 3 do. Bretagne, 11 balles demi-bas laine, 1 caisse contenant 400 milliers aiguilles, 6 bts. moulins à café, 3 cs platilles. 16 juin

PAR J. T. BAUDUC.

Il sera vendu sur le Bassin, Samedi 19 du courant, à 4 heures de l'après midi, 12000 pieds planches de différentes dimensions. 16 juin.

PAR T. MOSSY.

JEUDI 24 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, une négresse nommée Lucy, âgée d'environ 20 à 22 ans, sachant faire un peu la patisserie, bon sujet, d'une constitution robuste pouvant convenir pour une habitation; et une mulatresse nommée Harriet, de 15 à 16 ans, gardienne d'enfans et bon sujet. Ces deux esclaves sont garanties des vices et maladies prévus par la loi et sont payables dans tout Mars 1831, en billets endossés, &c.

Les notes de vente seront passées chez Mr. P. de Armas, aux frais des acquéreurs. juin 16

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu à la bourse Hewlett : UN TERRAIN situé rue Royale, ayant 36 pieds 2 3-4 pouces de face, sur 90 de profondeur environ.

Cette propriété est limitée d'un côté par la maison de Mr. Wm. Nott, et de l'autre par celle de Mr. Pre. Roche.

Conditions : 1 et 2 ans de terme, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait payement 11 Juin.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Mitchel Jones, Chs. Byrne et autres contre le Dr. Jebon

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, Mercredi 30 Juin courant, à midi, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une MAISON en bois, No. 90, divisée en 4 appartemens et deux cuisines, située sur un certain lot de terre, No. 90, mesurant 40 pieds plus ou moins de profondeur, rue Girod, entre celle des Magasins et du Camp. Ce lot est sujet à une rente de dix piastres par mois, jusqu'au 1er. Octobre 1833—saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur à 12 mois de crédit en billets endossés portant intérêt à 5 pour cent du jour de la vente, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, conformément à un acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet état et pour d'autres objets. 15 juin L. DAUNOY, Ml.

Schroder contre John O'Brien.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge conseiller de la cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le Lundi 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur les lieux, rue Julie, entre les rues du Camp et des Magasins, un Bureau, 2 Tables, 1 Miroir, 1 Lot de chaises, 2 grandes vis et d'autres objets appartenant à une presse à tabac, saisis dans l'affaire ci dessus.

L. DAUNOY,
15 Juin. Marsal.

Elijah Crocker contre Mr. J. Nelson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon J. Bermudez, juge conseiller de la cour de Cité, j'exposerai en vente, Lundi 21 Juin courant, à midi, à la Bourse Hewlett, une MAISON construite en bois, No. 93, située dans la rue Girod, entre les rues des Magasins et du Camp, mesurant 46 pieds plus ou moins de face sur 80 de profondeur. Ce terrain est sujet à une rente de dix piastres par mois, jusqu'au 1er. Octobre 1833—saisie dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera vendue définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur à 12 mois de crédit en billets endossés portant intérêt à 5 pour cent du jour de la vente, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, conformément à un acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet état et pour d'autres objets. 5 juin. L. DAUNOY,
Marshal.

JEAN GUADIZ,
BARBIER ET PERRUQUIER,

A l'honneur de prévenir le public et ses amis, que Samedi, 12 du courant, il ouvrira de nouveau sa boutique de BARBIER et PERRUQUIER, dans la rue Royale, No. 501, entre St. Pierre et Toulouse. Il espère comme par le passé se rendre digne du patronage de ceux qui voudront lui accorder leur confiance.